



Destruction de haie, pose d'un grillage

Par OPatrick

Bonjour,

J'ai acheté un terrain bordé de haies sauvages, non borné, entouré de champs.

Le PLU a permis la construction de maisons et donc la venue de nouveaux propriétaires à la place des champs alentours. Un bornage récent a donc été fait. Ces nouveaux voisins détruisent les haies sauvages qui nous plaisaient pour les remplacer par des grillages.

Une fois le mal fait, je ne peux plus prouver que ces haies étaient mitoyennes, et donc faire respecter le code civil (Article 668).

Que me conseillez-vous ?

Merci

Par PMO68

Bonsoir,

Visitez la fiche "destruction arbres et haies" sur le site NATAGORA, vous y trouverez la réglementation sur le domaine, tout en sachant que le PLU demeure le règlement d'urbanisme à appliquer.

Bonne soirée

PM

Par OPatrick

Merci,

Je suis en France. Mais bravo à nos amis belges.